

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Présents : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Jean-Louis DALLONI, Pierre MARSEILLE, Michèle BARNOIN adjoints, Richard FONTI, Josiane CORDIER, Pierre NATALI, Eveline BRISSON, Didier LAMBERT, Nathalie CHIAVARINO, Christine MAURIN, Louis FADAS

Absents représentés : Audrey VARRO par Michèle BARNOIN, Mehdi LEMAIRE par Richard FONTI

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance ;

Adoption Procès-verbal du 12 aout 2020 à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en solidarité avec les habitants des vallées sinistrées du département lors du passage de la tempête Alex du 02 octobre 2020.

ORDRE DU JOUR :

- Solidarité Vallées sinistrées : don de la Commune
- Maintenance curative et préventive de l'éclairage public
- Electrification rurale : renforcement des postes Sarret et Plans
- Suppression régie tennis Peira-Cava
- Subvention « Classe bleue »
- Subvention Cercle de l'Union
- Subvention « ESL »
- Tarif stationnement camping-cars (Parking Madona)
- Nouveau bail TDF
- Eau Peira-Cava : contrat d'affermage VEOLIA
 - Avenant n°2 pour 2021
 - Modification de la « surtaxe collectivité »
- Eau Peira-cava : demande de subvention pour le projet d'unité de filtration au forage des tennis
- Décision modificative
- Salle polyvalente du « 3 en 1 » : proposition d'un nom officiel
- Questions diverses

SOLIDARITE VALLEES SINISTREES : DON DE LA COMMUNE

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint rappelle que le vendredi 02 octobre 2020, les Alpes-Maritimes ont été touchées par la tempête « Alex » occasionnant des dégâts sans précédent.

Des infrastructures majeures, routes, ponts, réseaux d'électricité et de communication, station d'épuration et équipements publics ont été anéantis.

Elle propose de venir en aide au profit de communes sinistrées et d'attribuer une somme de 12 000 euros à la Vallée de la Roya qui se répartie de la façon suivante :

- Un don de 3000 euros à la Commune de Breil sur Roya
- Un don de 3000 euros à la Commune de Tende
- Un don de 3000 euros à la Commune de Fontan
- Un don de 3000 euros à la Commune de Saorge

DELIBERATION N°52

Accord à l'unanimité

Mme RICORT indique que la Commune met à disposition 2 gîtes en cas de besoin

MAINTENANCE CURATIVE ET PREVENTIVE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes et ses adhérents ont un rôle majeur à jouer dans le développement du paysage énergétique.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du gaz des Alpes-Maritimes est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession qui couvre 113 communes du département des Alpes-Maritimes, 87 communes au régime rural d'électrification et 26 communes urbaines.

Missions

- Extension, sécurisation et renforcement des réseaux de distribution en zones rurales
- Dissimulation des réseaux sur le territoire de la concession.

Les nouveaux statuts intègrent d'une part les évolutions règlementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les chapitres Ier et II du titre Ier du Livre II de la Vème partie, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Novembre 1957 portant création du Syndicat Départemental de l'Electricité et du gaz des Alpes-Maritimes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de l'électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

Considérant que l'Article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale stipule que les transferts de compétences sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux et que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant l'intérêt pour les communes membres du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes de pouvoir bénéficier de compétences optionnelles dans le cadre des objectifs législatifs en matière de politique énergétique.

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'adhérer à une compétence optionnelle.

Considérant que le transfert de compétences est prononcé par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes.

Il est proposé de bien vouloir :

Adhérer à la compétence optionnelle maintenance curative et préventive de l'éclairage public prévue à l'article 4.2.2 des statuts du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

DELIBERATION N°53

Accord à l'unanimité

ELECTRIFICATION RURALE – RENFORCEMENTS DES POSTES SARRET ET PLANS

POSTE SARRET

- Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux du réseau électrique au quartier poste quartier SARRET

La dépense est estimée à 16 951 € HT ;

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le conseil municipal, oui cet exposé décide à :

- Donne son accord sur la réalisation des travaux du réseau électrique, conformément au plan remis,
- Prend acte de la dépense évaluée à 16 951 euros HT selon le devis établi le 02/09/2020

- Confie au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- Charge le syndicat de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement
- S'engage à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554

DELIBERATION N°54

Accord à l'unanimité

POSTE PLANS

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux du réseau électrique au quartier poste quartier du PLAN

La dépense est estimée à 255 858 € HT ;

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le conseil municipal, oui cet exposé décide à :

- Donne son accord sur la réalisation des travaux du réseau électrique, conformément au plan remis,
- Prend acte de la dépense évaluée à 255 858 euros HT selon le devis établi le 02/09/2020
- Confie au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- Charge le syndicat de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement
- S'engage à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554

DELIBERATION N°55

Accord à l'unanimité

SUPPRESSION REGIE TENNIS PEIRA-CAVA

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'annuler la régie du tennis de PEIRA-CAVA qui est inactive depuis plusieurs années.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dissoudre la régie du tennis de PEIRA-CAVA.

DELIBERATION N°56

Accord à l'unanimité

SUBVENTION CLASSE BLEUE

Monsieur Pierre MARSEILLE adjoint présente la demande d'aide financière sollicitée par Madame Laurence GAY enseignante de l'école Charles Barraya concernant l'organisation d'un séjour à l'école départementale de la mer à Saint Jean Cap Ferrat pour la classe de CP/CE1 du 08 au 12 mars 2021, soit cinq jours et quatre nuits

La subvention sollicitée auprès de la Commune est de 11.50 euros par jour et par enfant pour cinq jours et quatre nuits pour un prévisionnel de 22 enfants soit un total de 1265 euros.

L'effectif prévisionnel sera revu en fonction du nombre d'inscrit à la rentrée 2020.

Oui l'exposé de de Monsieur Pierre MARSEILLE adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'allouer la somme de 11.50 euros par jour et par enfant pour cinq jours et quatre nuits pour l'organisation d'un séjour à l'école départementale de la mer à Saint Cap Ferrat pour un prévisionnel de 22 enfants soit la somme de 1322.50 euros qui sera réajusté en fonction des effectifs.

DELIBERATION N°57

Accord à l'unanimité

SUBVENTION CERCLE DE L'UNION

Subvention alloué d'un montant de 200 euros.

DELIBERATION N°58

Accord à l'unanimité

SUBVENTION ESL

Subvention allouée d'un montant 600 euros

DELIBERATION N°59

Accord à l'unanimité

TARIFS STATIONNEMENT CAMPING-CARS

Monsieur Louis FADAS conseiller municipal délégué, indique que par arrêté n°131/20, une aire de stationnement longue durée, pour accueillir les camping-cars de résidents du village, a été délimitée « parking Madona » sur la parcelle I 1106.

Il signifie qu'il convient de préciser les modalités de la convention et de fixer le montant de la redevance à 50 euros par semestre et par emplacement.

DELIBERATION N°60

Accord à l'unanimité

BAIL TDF

Dans le cadre du déploiement des communications de type très haut débit -fixe et mobile-, le Sictiam a signé en 2016 un protocole d'accord avec le cabinet Sasu Jfg Consulting, pour une mission de diagnostic de la situation du relais et d'analyse technique, juridique et financière, destinée à aider les collectivités territoriales du département, propriétaires des sites, à optimiser les services diffusés. Ce protocole est dénommé « Diagnostic et valorisation de points hauts de communications électroniques dans les Alpes Maritimes ».

Le Conseil Municipal avait validé cette démarche, par délibération en date du 14 Juin 2018 et signé parallèlement de son côté, le 18 Juin 2018, le protocole d'accord avec le cabinet ci-dessus désigné, lui confiant une mission d'assistance pour valoriser le patrimoine de la Commune, dans le domaine des télécommunications.

Le Maire présente donc à l'assemblée un projet de renégociation du bail qui lie la Commune à TDF depuis 2011, pour l'exploitation du site radioélectrique du Mont Caporal, dans le quartier des Mounts.

Ce bail conclu pour une durée de 12 ans, prévoyait un loyer annuel d'origine de 10.000 Euros, calculé sur le mode de calcul suivant :

- Part fixe (3000 Euros)
- Part variable forfaitaire par opérateur installé sur le site (3500 Euros et 2 opérateurs à l'époque).
- Révision annuelle : indice du coût de la construction

Avec le jeu des indices et après la mutualisation Bouygues Télécom et SFR, le loyer avant intervention de Jfg Consulting était de 14653.662 Euros

Le projet de nouveau bail renégocié, proposé pour une nouvelle durée de 20 ans, présente une réévaluation du montant du loyer de base, pour un montant annuel de 18.000 Euros, selon le même mode de calcul que précédemment, soit :

- Part fixe 5100 Euros
- Part variable 4300 Euros par opérateur (3 opérateurs à ce jour)
- En fonction de la variation de l'ICC, la révision s'effectuera de la manière suivante :

*Si la variation annuelle de l'ICC est comprise entre 0% et 2%, le loyer sera augmenté conformément à la variation de l'indice ;

*Si la variation annuelle de l'ICC est négative, le loyer ne subira pas de baisse et restera identique au loyer de l'année précédente ;

*Si la variation annuelle de l'ICC est supérieure à 2%, le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2%

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'annulation et le remplacement du bail actuel, signé avec TDF annexé à la présente délibération, par un nouveau bail ;
- D'autoriser le Maire à signer ce nouveau bail d'une durée de 20 ans, avec un loyer annuel de départ 18.000 Euros.

DELIBERATION N°61

Accord à l'unanimité

Avant de passer, à l'eau de Peira-Cava, Monsieur DALLONI souhaite intervenir sur les désordres survenus ces derniers jours sur la qualité de distribution sur le réseau d'eau potable de la Commune. Il indique qu'il s'agit de dysfonctionnements provenant de problèmes techniques et de traitement du poste de chloration géré par VEOLIA.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VEOLIA- EAU PEIRA-CAVA – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est en contrat d'affermage avec VEOLIA depuis le 01 janvier 2009 pour l'exploitation du réseau d'eau de PEIRA-CAVA. Ce contrat établi sur 12 ans se termine au 31/12/2020. En raison du confinement et du changement de municipalité, la commune n'a pas pu lancer de consultation pour l'après 2020 (affermage ou en régie)

Lors des négociations avec VEOLIA pour le marché 2009-2021, les hypothèses de chiffre de l'exploitation étaient les suivantes :

- Nombre de contrat horizon 2021 : 225
- Volume prélevé 2021 : 11423 m3

La réalité 2020 : nombre de contrat : 131

Volume vendu 9300m3 soit environ 60 m3/contrat

ce qui représente une perte annuelle pour VEOLIA de plus de 15 000 euros.

Négociation et décisions pour 2021 :

En attendant de consulter et négocier pour l'année 2021, la commune a négocié et mis en place un avenant pour 2021 (prolongation d'un an) dans les conditions suivantes :

Nouvelle base de calcul : facturation « à l'unité logement » soit 212 unités logement au lieu de 131 compteurs

Cette facturation à l'unité logement permet d'équilibrer l'exploitation tout en baissant légèrement (3/4%) la facture moyenne.

« Plus nombreux à payer (212 au lieu de 131) et tous paieront moins ». Ils paieront moins un peu moins car VEOLIA a accepté dans son avenant n°2 de baisser le montant de son abonnement mensuel de : de 15.25 à 15.08) et la commune si le conseil l'autorise de 4,55 euros HT à 3.6 euros HT.

Remarque : malgré cette baisse de l'abonnement mensuel (abonnement appliqué à un plus grand nombre) le gain annuel de la « surtaxe collectivité » devrait être de l'ordre de 2400 euros et permettra de payer l'emprunt d'environ 25 000 euros qui sera

souscrit pour payer la part communale du « projet de filtration des eaux du forage des Tennis ».

Ces travaux permettront d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

DELIBERATION N°62

Accord à l'unanimité

MODIFICATION DE LA « SURTAXE COLLECTIVITE »

Monsieur le Maire rappelle que sur la facture de VEOLIA relative à l'abonnement de l'eau de Peira-Cava, la commune perçoit une « surtaxe communale » mensuelle de 4.55 euros HT.

Les nouvelles modalités de facturation entre la Commune et VEOLIA, facturation à l'unité logement et non plus au compteur, permettent d'équilibrer l'exploitation tout en diminuant sensiblement la facture moyenne.

Pour arriver à cette diminution, dans l'avenant n°2, VEOLIA a diminué son abonnement mensuel de 15.25 euros à 15.08 euros.

La Commune propose de baisser la part fixe de la surtaxe communale mensuelle de 4.55 euros HT à 3.60 € HT

Compte tenu des nouvelles modalités de facturation passées entre VEOLIA et la Commune approuvées dans l'avenant n°2, il a été convenu de facturer à « l'unité logement » et non plus au compteur, entraînant ainsi une baisse sensible du montant de l'abonnement mensuel.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

D'approuver le tarif de 3.60 euros HT relatif à la part fixe communale correspondant à la surtaxe collectivité

DELIBERATION N°63

Accord à l'unanimité

EAU PEIRA-CAVA : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'UNITE DE FILTRATION DES EAUX DU FORAGE DES TENNIS DE PEIRA-CAVA

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de juin dernier, des épisodes de turbidité se sont produits sur le réseau d'eau potable de Peira-Cava.

Depuis, la commune réfléchit à la meilleure solution technique pour mettre fin à ces désordres et a confié cette mission à VEOLIA.

La solution retenue pour améliorer la qualité de l'eau distribuée est la mise en place d'une unité de filtration sur les eaux du forage des Tennis, principale ressource d'eau de Peira-Cava, sujette à ces problèmes de turbidité.

Le montant des travaux est estimé à 70 000 euros HT.

Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du « Plan Rebond » et du Département les subventions les plus larges possibles et d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet	70 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau	35 000 € HT
Subvention Département	10 500 € HT
Part communale	24 500 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté
- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau et du Département
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Maire à engager financièrement la commune

DELIBERATION N°64
Accord à l'unanimité

SALLE POLYVALENTE DU « 3 EN 1 » : proposition d'un nom officiel

Monsieur CALMET indique que les travaux du « 3 en 1 » arrivent à terme, il espère une livraison fin décembre ou mi-janvier. Il rappelle que la salle polyvalente peut accueillir 300 places debout et environ 150 places assises et permettra d'accueillir de multiples manifestations.

Après réflexions, il a été proposé de donner un nom officiel à cette salle polyvalente. Pour ses attaches avec le village durant les années 1960/1970, pour son répertoire qui ne se démode pas et à l'occasion du 40ème anniversaire de sa disparition, il propose de lui donner le nom de salle « Joe Dassin »

Après avoir entendu, cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition.

DELIBERATION N°65
Accord à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire précise que cette année de nombreux travaux de réparation de fuites ont dû être réalisés par rapport aux années précédentes.

Lors de l'élaboration du budget primitif, la Commune n'a pas assez prévu de budget sur la régie eau, il est nécessaire d'équilibrer les comptes et de procéder à une décision modificative qui permettra de payer l'entreprise.

Monsieur DALLONI propose pour le prochain budget d'inscrire une somme plus conséquente.

DELIBERATION N°66

Accord à l'unanimité

Ordre du jour levé à 19h20

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE MONSIEUR MICHEL CALMET

Monsieur CALMET indique compte-tenu des sinistres qui se sont produits suite au passage de la tempête Alex dans la vallée de la Roya, et de la Vésubie, il a pris contact avec le SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin) afin de faire un point sur la situation des vallons de la commune.

Monsieur DALLONI adjoint précise que tous les 4/5 mois, il vérifie si les vallons ne sont pas encombrés. Pour lui, le seul risque qui peut se produire c'est un glissement de terrain.

SEANCE LEVEE A 19H40

**Le Maire,
Michel CALMET**

